

PERSONNEL**Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans ces domaines.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la commune d'Ivry-sur-Seine soutient financièrement le CASC afin qu'il puisse réaliser ses objectifs.

Les modalités d'octroi de la subvention ainsi que les obligations du CASC sont précisées dans une convention d'objectifs chaque année.

Pour 2017, malgré le contexte économique actuel et les contraintes qui pèsent sur le budget communal, par la mise en place des mesures financières du gouvernement, la Ville a décidé de maintenir le montant de la subvention pour le CASC au même niveau que la subvention de 2016.

La subvention totale est donc fixée à 318 000 euros pour l'année 2017.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le CASC au titre de l'année 2017.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

PERSONNEL

9) Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)

Convention d'objectifs 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 de la loi du 12 avril 2000 susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

considérant que le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) est une association qui a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales et de lui en favoriser l'accès,

considérant la volonté de la Commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le CASC en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

considérant que la dernière convention d'objectifs liant la Commune au CASC arrive à expiration et qu'il convient d'en passer une nouvelle pour l'année 2017,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2017 avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville verse au CASC une subvention de 318 000 euros pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017